



ATELIER D'EXPRESSION LIBRE

Dessin, peinture, collage, bricolage

3, Les Tesnières 49500 Chazé sur Argos

06 72 90 53 25 – lechamplibre@yahoo.com

CHARTE DE L'ATELIER

Cet atelier est ouvert à tous. Il n'est pas nécessaire d'avoir des compétences et connaissances artistiques et techniques pour y participer. L'important est de se sentir en accord avec les propositions suivantes.

Les séances se déroulent comme suit :

- 1) Temps de création libre
- 2) Temps de rangement
- 3) Temps de parole

Autres points abordés dans cette charte :

- 4) Les œuvres
- 5) La présence aux ateliers

1) Le temps de création libre

- Comme en témoigne son intitulé, **l'expression libre, la libre création** est la principale invitation de cet atelier.
- **Les ateliers reposent sur l'unicité de chaque participant(e)**. Tout est donc mis en œuvre pour que chacun(e) trouve sa propre impulsion. Ainsi, aucun enseignement n'est proposé et rien n'est programmé à l'avance. Chacun(e) vit le processus de création à sa façon. Face à la feuille blanche ou aux matériaux en vrac, le déclencheur peut aussi bien être un ressenti, qu'une couleur, une matière, une forme, etc.
- Chaque **participant(e)** se sert librement des matériaux mis à disposition et choisit l'espace qu'il / elle occupera pour réaliser sa/ses création/s.
- L'**animatrice** est disponible pour accompagner la mise en place des supports et favoriser les conditions matérielles. Elle intervient uniquement à la demande des participant(e)s. Lorsqu'aucune demande n'est faite, elle peut également créer, tout en restant à l'écoute de chacun(e) et du groupe dans son ensemble.
- Comme précisé plus haut, l'enseignement n'est pas l'objectif de cet atelier. Pour autant, un **éclairage technique** peut être ponctuellement proposé en fonction des demandes des participant(e)s.
- Chacun(e) est invité(e) au **silence** pour être en lien avec son intériorité et pour ne pas déranger autrui dans son processus créatif.
- Les participant(e)s et l'animatrice sont invités à ne porter **aucun jugement** (positif ou négatif) sur leur(s) création(s) et celles des autres. De même, il n'est pas autorisé d'intervenir sur l'œuvre d'un(e) autre participant(e).
- **Le résultat, la création obtenue n'est pas une fin en soi**. Chacun peut profiter du processus, jouer avec les couleurs et les matières sans chercher à créer une œuvre d'art.
- **Un temps de relaxation, de recentrage** peut être proposé aux participants en début de séance, afin de pouvoir être pleinement présent à soi et disponible pour créer.

2) Le temps de rangement

- Lorsque l'animatrice annonce la fin du temps de création, chacun(e) s'engage à **ranger et à bien nettoyer les outils utilisés et l'espace** qu'il occupait.
- Les **créations** sont **laissées visibles** durant le temps de parole. L'animatrice les range après séchage.

3) Le temps de parole

- En fin de séance, le groupe se rassemble en cercle. Chacun(e) est invité (s'il /elle le souhaite) à **poser quelques mots sur son vécu de la séance**, à partager ses ressentis plutôt que ses jugements.
- Les dires de chacun(e) restent au sein du groupe selon la **règle de confidentialité**.
- **La consigne sur ce qui est dit peut varier** d'un temps de parole à un autre, en fonction des propositions de l'animatrice et/ou des demandes des participant(e)s.
- **Aucune interprétation, aucune évaluation** ne sont portées sur les œuvres des un(e)s et des autres.

4) Les œuvres *(pour les ateliers hebdomadaires)*

- **Entre chaque séance, les créations sont rangées précieusement** par l'animatrice dans des cartons nominatifs ou – pour les œuvres en volume – dans une étagère prévue à cet effet.
- **Les œuvres créées à l'atelier ne sont pas immédiatement rapportées chez soi.** Elles restent à l'atelier jusqu'à la fin du trimestre – jusqu'à la fin de l'année pour ceux qui le souhaitent. Cette démarche présente plusieurs avantages : Le premier est de **se sentir libre de créer rien que pour soi**, sans imaginer présenter cette œuvre à ses proches. Le second avantage est de pouvoir **revenir sur cette création** quand on le souhaite pour **la transformer** ou pour **la contempler** et **voir l'évolution d'œuvres en œuvres**.
- **Les productions restent la propriété de leur auteur.** Chacun pourra emporter ce qui lui appartient à la fin d'un trimestre ou à la fin de l'année.
- **L'atelier ne dispose pas de four de poterie.** Les créations faites en argile sont séchées à l'air libre. C'est pourquoi elles restent fragiles et doivent être conservées à l'abri de l'humidité.

5) La présence aux ateliers *(pour les ateliers hebdomadaires)*

- La capacité à s'exprimer et à créer librement est plus ou moins spontanée selon les personnes. **Une présence régulière favorise le déploiement de la créativité.** C'est pourquoi, en s'inscrivant aux ateliers, chacun(e) s'engage à être présent(e) à chaque séance, dans la mesure du possible. De plus, la présence de chacun(e) est importante pour l'ensemble du groupe.
- **Les séances manquées ne sont pas récupérables**, sauf pour raison professionnelle ou médicale. Dans ce cas, merci d'avertir de votre absence dès que possible.

NB : *Pour toute inscription d'enfant à l'année, une rencontre avec l'animatrice est nécessaire pour discuter de cette charte dans un langage approprié à son âge, afin de savoir si cet atelier correspond à ses attentes.*